

| |
|--|
| <p align="center">« VOTES GAGNANTS – Saint-Valentin n°2 » REGLEMENT COMPLET</p> |
|--|

ARTICLE 1 - Organisation

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée la « l'Organisateur », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n°B 331 33 9 275, dont le siège social est situé BP 1 ILLOU, 52150 BOURMONT organise du 31/03/2014 au 06/04/2014 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Votes gagnants – Saint-Valentin – n°2 ». (Ci-après « l'Opération »)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.facebook.com/capricedesdieux> ci-après le « Site », via l'onglet « On se fait un petit Caprice ? ».

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique par foyer). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Etape 1 : accéder au Jeu

- Soit depuis le post relatif au Jeu de la page Facebook Caprice des Dieux.
- Soit directement depuis le module dans l'application « On se fait un petit Caprice ? ».

Etape 2 : devenir fan de la Page

- Le participant doit être ou devenir fan de la page Caprice des Dieux pour pouvoir participer au Jeu.

Etape 3 : autoriser les demandes de permission du mix

- Si c'est la 1ère fois que le participant utilise l'application « On se fait un petit Caprice ? » il doit accepter l'application grâce à la fenêtre de permission.
- Si le participant a déjà accepté l'application, il n'a pas à l'accepter une nouvelle fois

Etape 4 : jouer

- Le participant doit voter pour l'une des 5 (cinq) surprises mises en avant.
- Un tirage au sort en fin d'opération désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant voté.

Dès qu'il a voté, le participant devient éligible au tirage au sort.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 5 (*cinq*) gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus. La personne désignée gagnant sera contactée directement depuis son compte Facebook. Il sera alors invité à transmettre nom, prénom et adresse et confirmer qu'il accepte la dotation dans un délai de 5 (*cinq*) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les 5 (*cinq*) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 5 (*cinq*) coffrets Wonderbox Plaisirs et Caprices 'une valeur de 99,90€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes euros toutes taxes comprises),

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain :

Grand Jeu Caprice des Dieux
« Votes gagnants – Saint-Valentin – n°1 »
Libre réponse N°82008
75742 Paris Cedex 15

Dans tous les cas, l'Organisateur pourra citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant sur la page Facebook du Jeu et/ou de l'Organisateur.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

ACTA

15 rue de Sarre – BP 15126
57074 METZ CEDEX 3

Le règlement est disponible sur l'onglet de participation du jeu sur www.facebook.com/capricedesdieux, sur le site internet capricedesdieux.com ou en écrivant à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 7) avant le 01/04/2014.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 11– Remboursement des frais de participation et de consultation du Règlement

La participation au Jeu est totalement gratuite.

Par conséquent, les Participants pourront se faire rembourser les frais de connexion à internet fixe au moyen d'un modem RTC, nécessaires à la participation au Jeu et à la consultation du Règlement au sur la base de vingt (20) minutes de communication téléphonique locale en heure pleine depuis un poste fixe, en adressant la facture correspondante sur laquelle sera surlignée la connexion correspondant à la participation au Jeu, accompagnée d'un RIB ou RIP et des coordonnées complètes du demandeur, le tout envoyé au plus tard le 28 février 2014, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Grand Jeu Caprice des Dieux
«Votes gagnants – Saint-Valentin – n°1 »
Libre réponse N°82008
75742 Paris Cedex 15

Les participations au moyen d'une connexion internet de type ADSL, câble, fibre ou autre ne feront l'objet d'aucun remboursement,

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Grand Jeu Caprice des Dieux
«Votes gagnants – Saint-Valentin – n°2 »

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

13.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survient et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.